



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Réf : A-18-675/21-762/22-026- Fourmies

Lille, le 06 septembre 2022

D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Téléphone secrétariat : 03.62.72.poste 88.13 ou 87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST – Nord

RAPPORT DE SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Création d'un crématorium – Commune de Fourmies

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

Le présent projet concerne la création d'un crématorium comportant une ligne de four en secteur semi-urbanisé. Il est situé dans une zone d'activités, rue Jeanne III, parcelle AO 240 sur une superficie totale de 5666 m². Les premières habitations (résidence pour personnes âgées) et de jardins familiaux se trouvent quant à elle à moins de 100 mètres. Des mesures acoustiques seront prises afin de limiter les nuisances de voisinage (ventilation notamment).

Ce terrain est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable les plus proches et en dehors d'un site et sols pollué répertorié dans l'inventaire BASIAS (<https://www.georisques.gouv.fr/>)

Ce projet porté par la ville de Fourmies a déjà fait l'objet d'une demande en 2018, l'emplacement d'aujourd'hui et le gestionnaire ont été modifié depuis. Sur ce nouveau site, la ville de Fourmies a accordé la gestion de cet équipement public via une délégation de service public à la Société Crématorium de France pour une durée de 29 ans.

L'activité moyenne annuelle sur le site sur 25 ans est estimée à 825 crémations soit 4 crémations par jour maximum. La durée des travaux est prévue pour 9 mois. Ce crématorium viendra compléter les offres existantes sur le secteur: Hautmont et Maubeuge qui sont situés en moyenne à moins de 40 km du projet. D'autres crématoriums sont situés à plus de 60 km. Considérant également la proximité avec la Belgique, on peut supposer qu'une part des crémations pourraient aussi venir de ce territoire limitrophe.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire

L'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et que toute création ou extension des crématoriums ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'état dans le département, accordée après enquête publique et avis du CODERST.

Les articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du CGCT fixent, quant à eux, les prescriptions techniques applicables aux crématoriums.

Par ailleurs et conformément à l'article D. 2223-109 du CGCT, les fours de crémation doivent faire l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Ce contrôle porte sur la conformité aux dispositions de l'article D. 2223-104, sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'arrêté du 28 janvier 2010, et sur les dispositifs de sécurité.

En cas de non-conformités constatées sur le site par l'organisme de contrôle accrédité, celui-ci se reportera sur l'article D.2223-109-1 du CGCT afin de faire cesser la nuisance et de mettre en conformité le site. Les services préfectoraux compétents en seront informés sans délai.

Contrôles périodiques

Après la construction, le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation qui délivrera au regard de sa visite et si l'établissement est conforme, l'attestation de conformité du site pour 6 ans renouvelable (article D2223-109 du CGCT). Une copie des rapports et de l'attestation de conformité délivrée par l'organisme de contrôle doit être envoyée au gestionnaire et au préfet du département.

A noter que lors de l'installation d'un nouveau four de crémation ou pour toute création d'un nouveau crématorium, un contrôle de rejets des fumées doit être effectué dans les trois mois suivant sa mise en service.

AMENAGEMENT DU PROJET

Le projet prévoit les aménagements suivants :

Partie publique

- un espace d'accueil (hall, salle d'attente) ;
- un espace de convivialité ;
- un bureau administratif ;
- deux salles de cérémonie qui peuvent fusionner grâce à la cloison mobile ;
- une salle de dépôt et remise des urnes cinéraires ;
- une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil ;
- un jardin du souvenir et des espaces verts ;
- un parking de 40 places dont 2 seront réservés aux PMR. Une rampe d'accès au site est également prévu.

Partie technique

- un sas de réception des défunts ;
- une salle d'introduction ;
- un pulvérisateur de calcius ;
- une salle technique équipée;
- un local de dépôt provisoire des urnes ;
- les locaux du personnel (bureaux, salle de pause, local dédié aux officiant, vestiaires, sanitaires.)

La largeur des couloirs telle qu'elle est prévue sur les plans, est conforme aux dispositions des articles D2223-102 et D2223-103 du CGCT. La hauteur des cheminées des fours de crémation sera de 6 mètres (article 1- arrêté du 28 janvier 2010 portant également sur la hauteur des cheminées). La conformité des articles D.2223-104 et D.2223-105 ne pourra être vérifiée qu'après la mise en service du site et donc du four.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES SANITAIRES

L'autorité environnementale a rendu son avis le 23 août 2021 et a estimé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Nos services avaient par ailleurs émis un avis sanitaire en ce sens, néanmoins considérant notamment les tensions dans le secteur, nous avons demandé à ce qu'une évaluation des Risques Sanitaires (ERS) soit effectuée. Cette étude n'a pas mis en avant de risques préoccupant pour la population avoisinante.

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du **20 juin au 20 juillet 2022**.

Le commissaire enquêteur a souhaité lors de la préparation de l'enquête que soit précisé :

1. Le nombre de crémations annuelles sur le secteur: Maubeuge représente 640 crémations en 2021 et Hautmont représente 657 crémations en 2019 (source Fédération Française de Crémation) ;
2. Justifier la différence de superficie du terrain indiquée sur les documents présents. Initialement prévu sur 6031 m², seuls 5666 m² seront occupés par le crématorium, la différence étant gardée pour les voiries.

Avis au public, publicité légale et recueil des avis :

- Parutions dans deux journaux locaux: La Voix du Nord et le Courrier de Fourmies éditions du 03 et 24 juin 2022
- Affichage réglementaire: L'affichage a été fait au niveau à la Mairie et sur le terrain prévu.
- Mise à disposition d'un registre papier et dématérialisé.
- Publication de l'avis et mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.
- Une adresse mail dédiée permettait également de s'exprimer.
- Le commissaire enquêteur au pu tenir quatre permanences dans une salle de la mairie les 20 (8h30 -12h), 6 juin (8h30-12h et 14h-17h) et 20 juillet 2022 (14h30 - 17h).

Aucune visite n'a été enregistrée pendant les permanences, une seule observation a été recueillie sur le registre de la commune. Il s'agissait d'une personne qui estimait que le projet était indispensable.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête remis au commissariat enquêteur comportait des incohérences que la commune a modifiée. Un mémoire en réponse a été fait en ce sens.

L'information du public, par voie de presse et d'affichage et autres, a été conforme à la réglementation. Le public a pu s'exprimer pleinement et il n'est noté qu'aucune opposition de sa part sur le projet lui-même.

Le commissaire enquêteur estime que le projet répond à une attente de la population compte tenu de l'éloignement des autres crématoriums. Il met en avant un intérêt local avec la création d'emplois (3 à termes) dans un secteur fortement touché par le chômage. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conforme à la réglementation, il n'y a pas eu d'incident notable lors de cette enquête. Par conséquent, il émet un **avis favorable** au projet.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'ARS

Considérant :

- que le dossier présenté est techniquement et réglementairement recevable ;
- que l'évaluation des risques sanitaires liés à aux futures installations du crématorium ne met pas en évidence de risques sanitaires particuliers ;
- l'avis favorable de l'autorité environnementale ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur,

il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création d'un crématorium situé rue Jeanne III sur la commune de Fourmies.

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable adjointe du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Céline DERHILLE